RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Corrèze

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-CYR-LA-ROCHE

L'an **deux mil vingt six, le deux juillet**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de SAINT-CYR-LA-ROCHE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Nelly DUFFAUT**.

Étaient présents : Mme Nelly DUFFAUT, M. Jacques COUDERC, M. Laurent COLIN, Mme Magali FERNANDEZ, M. Christophe MAURY, M. Jean-Marc NOAILLE, Mme Agnès MULLIEZ, Mme Christelle COURTES , Mme Marguerite LATOUR, M. Jean Claude BAN.

Étaient absents excusés : Mme Maud LE GUILLOU.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Maud LE GUILLOU en faveur de M. Laurent COLIN.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Christelle COURTÈS.

Ajout de la délibération n° MA-DEL-2026-041 relative à la création d'un emploi permanent : les délais, bien que courts, restent compatibles avec les échéances prévues si le conseil délibère aujourd'hui.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/06/2026
Vote : approuvé à l'unanimité

Point 2 : Délibération n°MA-DEL-2026-040 – Portant sur les délégations du conseil municipal au maire
La délibération annule et remplace la précédente (MA-DEL-2026-027) pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, en délégant au maire des compétences précises (actes de délimitation des propriétés communales, emprunts, marchés publics, contrats d'assurance, etc.), dans les limites fixées par le CGCT (articles L. 2122-22 et L. 2122-23). Les délégations prennent fin à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal et sont révocables à tout moment. Le maire rendra compte de leur exercice à chaque réunion.

Résultat : 11 votants | 11 pour | 0 contre | 0 abstention |
Décision : **Adoptée**

Point 3 : Délibération ajournée – Portant sur l'aliénation d'une partie de chemin (parcelles C547 et C601, demande de Mesdames Justine et Alison RHODES)
Le chemin concerné, isolé et non utilisé par le public, est entretenu à titre gracieux par les riveraines. Une procédure d'aliénation est envisageable sous réserve d'une enquête publique et de la désaffectation du bien (article L. 161-10-1 du code rural). La délibération est ajournée pour manque d'informations sur les coûts qu'engagent cette pocédure.

Résultat : 0 votant | 0 pour | 0 contre | 0 abstention |
Décision : **Ajournée**

Point 4 : Délibération ajournée – Portant sur l'aliénation d'une deuxième partie de chemin (parcelle C644, demande de Monsieur Norbert VEYRIRAS)
Situation similaire au point 3, avec un chemin non utilisé et entretenu par le riverain. La délibération est ajournée pour les mêmes motifs (manque d'informations sur les frais).

Résultat : 0 votant | 0 pour | 0 contre | 0 abstention |
Décision : **Ajournée**

Point 5 : Délibération n°MA-DEL-2026-041 – Portant création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet (24h)
Le maire rappelle le cadre légal (article L. 313-1 du code général de la fonction publique) et propose la création d'un emploi permanent à 24h/semaine (24/35e du temps plein), ouvert aux grades d'adjoint administratif principal (catégorie C) ou de rédacteur principal (catégorie B). L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel (durée maximale de 3 ans renouvelable une fois). Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Résultat : 11 votants | 11 pour | 0 contre | 0 abstention |
Décision : **Adoptée**

Point 6 : Questions diverses

Arrêté 2026-14 – Délégations des adjoints au maire
Lecture de l'arrêté des délégations des adjoints au maire en cas d'absence du maire.

Compte rendu succinct des commissions :

1. Commission vie collective : CR de la réunion du 25/06/2026, organisation de la "journée citoyenne" (11/10/2026) et de l'accueil des nouveaux élus (20/09/2026).
2. Commission patrimoine : Reprise des travaux de la station d'assainissement ;
3. Autres points :
 - Les contrats d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2026, une étude comparative des assurances SMACL/GROUPAMA a été réalisée afin de prendre une décision.
 - Projet de jardin "Octobre rose" avec l'école de Murat ;
 - Programmation d'une visite du sous-préfet en septembre ;
 - Congés des agents : secrétariat du 27 juillet au 23 août 2026, Services Techniques du 27 juillet au 02 août et du 10 août au 23 août 2026 ; Service gaderie/cantine du 6 juillet au 23 août 2026.
4. Aménagement du bourg : réunion le 14/07/2026 à 20h30.

Le présent procés-verbal est arrêté en date du 2 juillet 2026 à 23h30

Signature Maire, Mme Nelly DUFFAUT

Signature Christelle COURTÈS.



